

**12**  
décembre

**BULLETIN  
OFFICIEL 2018**

**Tome 2 : autres actes  
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR1811_DS2DRH	7 décembre 2018	Arrêté en date du 7 décembre 2018 portant délégation de signature (Direction des Ressources Humaines)
AR1811_DS2DVD	16 décembre 2018	Arrêté en date du 16 décembre 2018 portant délégation de signature (Direction de la Voirie Départementale)
AR1811_MELC	11 décembre 2018	Arrêté en date du 11 décembre 2018 fixant les noms des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres ouvert par le Département de l'Aisne en vue de pourvoir trois postes de moniteur-éducateur à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1820_ARN007	18 décembre 2018	Arrêté temporaire en date du 18 décembre 2018 portant réglementation de la circulation sur les RD 67, 675 et 679 sur le territoire des communes de ROUVROY, MORCOURT et OMISSY, en et hors agglomération
AR1820_ARN010	7 décembre 2018	Arrêté permanent en date du 7 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 502-1998 du 28 juillet 1998 relatif à la limitation de vitesse à 70km/h et à 50 km/h sur la RD 960, sur le territoire de la commune de GUISE, hors agglomération
AR1820_ARN011	18 décembre 2018	Arrêté temporaire en date du 18 décembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 33, sur le territoire des communes de MAISSEMY et VERMAND, en et hors agglomération
AR1820_ARS014	13 décembre 2018	Arrêté temporaire en date du 13 décembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 650 sur le territoire des communes de AUDIGNICOURT en et hors agglomération et de BLERANCOURT, hors agglomération
AR1820_ARS015	13 décembre 2018	Arrêté temporaire en date du 13 décembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 80 du PR 16+502 au PR 17+780 sur le territoire des communes de COINCY et BEUVARDES, hors agglomération
AR1821_AMF01	11 décembre 2018	Arrêté en date du 11 décembre 2018 d'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de THENELLES étendue à NEUVILLETTE, REGNY et SISSY
AR1831_SD0022	18 décembre 2018	Arrêté en date du 18 décembre 2018 relatif à la tarification 2019 du SIVOM de SAINS-RICHAUMONT
AR1832_500009	12 décembre 2018	Arrêté en date du 12 décembre 2018 fixant le Prix de Journée 2018 du PEAD de l'EDEF
AR1832_500010	12 décembre 2018	Arrêté en date du 12 décembre 2018 fixant le Prix de Journée 2018 du PEAD de l'AJP



**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme France BOURCIER  
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1811\_DS2DRH

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 10 décembre 2018

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
(Direction des Ressources Humaines)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 30 mai 2006 chargeant :

- Mme Corinne DUBREUIL des fonctions de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté du 5 août 2014 chargeant :

- Mme Marie-Odile TATAR des fonctions de Chef du Service Recrutement et Développement des Compétences,

VU l'arrêté du 17 septembre 2010 chargeant :

- Mme Sylvie LASSERET des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Recrutement et Développement des Compétences,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 chargeant :

- Mme Valérie ROGER des fonctions de Chef du Service Santé au Travail et Interventions Sociales et de la Coordination du 1<sup>er</sup> niveau de Ressources Humaines,

VU l'arrêté du 8 janvier 2008 chargeant :

- Mme Véronique AVIEGNE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Santé au Travail et Interventions Sociales,

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 chargeant :

- Mme Sandrine LONGUET des fonctions d'Adjointe à la Coordination du 1<sup>er</sup> niveau de Ressources Humaines,

VU l'arrêté du 10 août 2015 promouvant Mme Christine JETTE,

VU l'arrêté du 15 mars 2011 chargeant :

- Mme France BOURCIER des fonctions de Chef du Service Carrière et Organisation,

VU les arrêtés du 27 mai 2016 chargeant :

- Mme Sylvie MICHEL des fonctions d'Adjointe Carrière au Chef du Service Carrière et Organisation,
- Mme Nathalie CAPELLE-PREVOST des fonctions d'Adjointe Informatique Paie au Chef du Service Carrière et Organisation,

VU l'arrêté du 22 novembre 2018 chargeant :

- Mme Véronique CONTANT des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Carrière et Organisation, Pôle des Assistants Familiaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Corinne DUBREUIL**, Attaché Territorial Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1., M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.2, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.1 à RH.8 et RH.10 à RH.19,

**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.1 à AF.6.

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Marie-Odile TATAR**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Recrutement et Développement des Compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.2, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17 et RH.19,

**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3, AF.6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Odile TATAR**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sylvie LASSERET**, Attaché Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service Recrutement et Développement des Compétences, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.8, RH.13, RH.16 et RH.19,

**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3, AF.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Recrutement et Développement des Compétences, pour les mêmes rubriques que **Mme Marie-Odile TATAR** à :

- Mme Valérie ROGER,
- Mme France BOURCIER.

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Valérie ROGER**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Santé au Travail et Interventions Sociales et de la Coordination du 1<sup>er</sup> niveau de Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.2, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17 et RH.19,  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3, AF.4, AF.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie ROGER**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Véronique AVIEGNE**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service Santé au Travail et Interventions Sociales, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.13, RH.16 et RH.19

- **Mme Sandrine LONGUET**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Coordination du 1<sup>er</sup> niveau de Ressources Humaines, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.13, RH.16 et RH.19.  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3, AF.4, AF.5.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Santé au Travail et Interventions Sociales et de la Coordination du 1<sup>er</sup> niveau de Ressources Humaines, pour les mêmes rubriques que **Mme Valérie ROGER** à :

- Mme France BOURCIER,
- Mme Marie-Odile TATAR.

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine JETTE**, Assistant Territorial Socio-Educatif Principal, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7.

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme France BOURCIER**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Carrière et Organisation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.2, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17 et RH.19  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France BOURCIER, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sylvie MICHEL**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
- **Mme Nathalie CAPELLE-PREVOST**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
- **Mme Véronique CONTANT**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service Carrière et Organisation, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.13, RH.16 et RH.19.  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Carrière et Organisation, pour les mêmes rubriques que Mme France BOURCIER à :

- **Mme Valérie ROGER**,  
- **Mme Marie-Odile TATAR**.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 07/12/2018 à 15:39:27  
Référence : 057b61a6b2412e1614df735f4bd11db1307f6fe7



**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme France BOURCIER  
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1811\_DS2DVD

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 17 décembre 2018

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(Direction de la Voirie Départementale)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 chargeant :  
- M. Marc KYRIACOS des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant :  
- M. Michel NORMAND des fonctions de Directeur Adjoint,

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 chargeant :  
- M. Pierre SCULFORT des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux,

VU l'arrêté du 22 février 2012 chargeant :  
- M. Gilles BAUDOUIN des fonctions d'adjoint au chef du Service Entretien et Exploitation,

VU les arrêtés du 2 janvier 2003 chargeant :  
- Mme Christine SELOWAJSKI, des fonctions de Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux,  
- M. André POJASEK des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :  
- Mme Cécile PITON des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières,

VU l'arrêté 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Juan HERRANZ des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD,

VU l'arrêté 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Bernard MOUTARDIER des fonctions de Responsable du District de SOISSONS, Adjoint au Chef de l'Arrondissement SUD,

VU l'arrêté du 7 septembre 2015 chargeant :

- M. Patrice DE BAERE des fonctions de Responsable du District de LAON,

VU l'arrêté du 7 septembre 2015 chargeant :

- M. Didier CRAPART des fonctions de Contrôleur de Régie,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- M. Dominique DURAND des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET- COMIN,

VU l'arrêté du 16 janvier 2017 chargeant :

- M. Frédéric BARDYN des fonctions de Chef de Centre de BRAINE,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Pascal BEN, des fonctions de Chef de Centre de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- M. Pascal CAZE des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. David DUPONT, des fonctions de Chef de Centre de FERRE EN TARDENOIS,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- M. Jean-Claude STOURBE des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 chargeant :

- M. José FERNANDEZ des fonctions de chef de Centre de LAON,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Jean-Bernard MUSSARD, des fonctions de Chef de Centre de NEUILLY SAINT FRONT,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Sébastien LAVIGNE des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS CROUY,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant :

- M. David PAGNON des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Thierry HANOCQ des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- Mme Catherine DZUNDZA des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Pascal FERREZ des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

VU l'arrêté du 30 juillet 2010 chargeant :

- M. Pascal VANNIEUWENHUISE des fonctions de Contrôleur de Régie,

VU l'arrêté du 7 septembre 2015 chargeant :

- M. Philippe SZEFLINSKI, des fonctions de Contrôleur de Régie,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Jean-Luc DELETTRE, des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Jean-Vincent LEPOUSEZ, des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant :

- M. Marc DEMISTROUVICHE des fonctions de Chef de Centre de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant :

- M. Lilian GRAVET des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Jean-François BOUBET des fonctions de Chef de Centre de MONTESCOURT-LIZEROLLES,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- M. Patrick CARRE des fonctions de Chef de Centre du NOUVION EN THIERACHE,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Frédéric BEAUMONT des fonctions de chef de centre de RIBEMONT,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 chargeant :

- M. Philippe BILLARD, des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Damien QUILLET des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 détachant :

- Mme Sabine CORCY dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement des Territoires,

VU l'arrêté du 6 septembre 2004 chargeant :

- Mme Fabienne JOLY, des fonctions de Chef du Service Architecture et Bâtiments,

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 chargeant :

- Mme Brigitte BOCHET, des fonctions de Chef du Service Gestion Patrimoniale et Logistique,

VU l'arrêté du 25 août 2016 chargeant :

- M. Thomas BERTANIER, des fonctions de Chef du Service Energie,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant :

- M. Olivier MATHIE, des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

VU les arrêtés d'assermentation en date du 6 juillet 2012 concernant :

- M. Gilles BASQUIN,  
- M. Didier CRAPART,  
- M. Eric DANIS,

- M. Patrice DE BAERE,
- M. Dominique DEPIL,
- M. Benoît DOFFIN,
- M. Alain DOUCHET,
- Mme Catherine DZUNDZA,
- M. Jérémy HANOCQ,
- M. Thierry HANOCQ,
- M. Juan HERRANZ,
- M. Philippe LAMBERT,
- M. Michel NORMAND,
- Mme Carole RIBEIRO,
- M. Pierre SCULFORT,
- M. Franck SERT,
- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE,
- M. François VENET,

VU l'arrêté d'assermentation en date du 3 septembre 2012 concernant :  
 - M. Jean-François MOYART.

VU les arrêtés d'assermentation en date du 22 août 2014 concernant :  
 - M. Gilles BAUDOUIIN,  
 - M. Bernard MOUTARDIER,  
 - M. Philippe SZEFLINSKI.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

### **Article 1 : DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Marc KYRIACOS**, Ingénieur Territorial en Chef, chargé des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1. M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.1 à PCR.5,

**AUTORISATION DE CONDUITE** : AC.1,

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.1 à GDP.11,

**ACQUISITIONS DE TERRAINS** : AT.1 à AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc KYRIACOS**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Michel NORMAND**, Ingénieur Principal Territorial, chargé des fonctions de Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.1 à PCR.5,  
**AUTORISATION DE CONDUITE** : AC.1,  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.1 à GDP.11.

## **Article 2 : SERVICE INGENIERIE ET GRANDS TRAVAUX**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.5.

## **Article 3 : SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION**

- **M. Gilles BAUDOUIN**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Entretien et de l'Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3, R.H.13, R.H.16,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.1 à PCR.5.

## **Article 4 : SERVICE COMPTABILITE ET MOYEN GENERAUX**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Christine SELOWAJSKI**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef de Service Comptabilité et Moyens Généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

## **Article 5 : SERVICE DOMANIALITE ET ACQUISITIONS FONCIERES**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. André POJASEK**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE**: A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.11,  
**ACQUISITIONS DE TERRAINS**: AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André POJASEK**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Cécile PITON**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, chargée des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3, RH.13, R.H.16,  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.11,  
**ACQUISITIONS DE TERRAINS**: AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

## **Article 6 : ARRONDISSEMENT SUD**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE**: A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.2,  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,  
**ACQUISITIONS DE TERRAINS**: AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Bernard MOUTARDIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable du District de SOISSONS - Adjoint au Chef de l'arrondissement SUD,
- **M. Patrice DE BAERE**, Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, chargé des fonctions de Responsable du District de LAON,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE**: A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3, RH13, R.H.16,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.2,  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,  
**ACQUISITIONS DE TERRAINS**: AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Didier CRAPART**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,
- **M. Dominique DURAND**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET-COMIN
- **M. Frédéric BARDYN**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de BRAINE,
- **M. Pascal BEN**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de CHATEAU-THIERRY,
- **M. Pascal CAZE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,
- **M. David DUPONT**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de FERRE EN TARDENOIS,
- **M. Jean-Claude STOURBE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,
- **M. José FERNANDEZ**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LAON,
- **M. Jean-Bernard MUSSARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de NEULLY SAINT FRONT,
- **M. Sébastien LAVIGNE**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS,
- **M. David PAGNON**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3.

#### Article 7 : ARRONDISSEMENT NORD

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE:** A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES :** M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES :** C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES :** R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE :** PCR.2,  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC :** GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,  
**ACQUISITIONS DE TERRAINS :** AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Catherine DZUNDZA**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,
- **M. Pascal FERREZ**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE:** A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES :** M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES :** C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES :** R.H.3, RH13, R.H.16,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE :** PCR.2,  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC :** GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,  
**ACQUISITIONS DE TERRAINS :** AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Pascal VANNIEUWENHUISE**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie
- **M. Philippe SZEFLINSKI**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,
- **M. Jean-Luc DELETTRE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,
- **M. Jean-Vincent LEPOUSEZ**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,
- **M. Marc DEMISTROUVICHE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LA-FERE,
- **M. Lilian GRAVET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,
- **M. Jean-François BOUBET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTECOURT-LIZEROLLES,
- **M. Patrick CARRE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre du NOUVION EN THIERACHE,
- **M. Frédéric BEAUMONT**, Agent de Maîtrise Territorial chargé des fonctions de Chef de Centre de RIBEMONT,
- **M. Philippe BILLARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,
- **M. Damien QUILLET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**RESSOURCES HUMAINES :** R.H.3.

## Article 8 : POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sabine CORCY**, Directrice Générale Adjointe,
- **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal,
- **Mme Fabienne JOLY**, Ingénieur Territorial Principal,
- **Mme Brigitte BOCHET**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Thomas BERTANIER**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Olivier MATHIE**, Ingénieur Principal en Hydrologie,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions de cadre d'astreinte, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5.**

## Article 9 : ASSERMENTATION

Délégation et subdélégation sont données à :

- M. Gilles BASQUIN, Technicien Territorial,
- M. Gilles BAUDOUIIN, Ingénieur Territorial,
- M. Didier CRAPART, Technicien Territorial,
- M. Eric DANIS, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- M. Patrice DE BAERE, Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- M. Dominique DEPIL, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- M. Benoit DOFFIN, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- M. Alain DOUCHET, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- Mme Catherine DZUNDZA, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Pascal FERREZ, Ingénieur Territorial,
- M. Jérémy HANOCQ, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- M. Thierry HANOCQ, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Juan HERRANZ, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Philippe LAMBERT, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- M. Bernard MOUTARDIER, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Jean-François MOYART, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- M. Michel NORMAND, Ingénieur Territorial Principal,
- Mme Carole RIBEIRO, Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- M. Pierre SCULFORT, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Franck SERT, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- M. Philippe SZEFLINSKI, Technicien Territorial,
- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE, Technicien Territorial,
- M. François VENET, Technicien Territorial,

à l'effet de signer, dans le cadre de l'assermentation les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE: A.11, A.12, A.13.**

Article 10 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a wavy line, positioned above the printed name.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 16/12/2018 à 11:13:27  
Référence : d7947666a95705b9cb7f99366e6beb62373af672

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
<b>Code</b>	Nature de la délégation	Référence
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>A.1</b>	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
<b>A.2</b>	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
<b>A.3</b>	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
<b>A.4</b>	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
<b>A.5</b>	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.6</b>	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
<b>A.7</b>	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
<b>A.8</b>	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.9</b>	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.10</b>	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
<b>A.11</b>	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
<b>A.12</b>	Dépôt de plainte	
<b>A.13</b>	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

<b>M</b>	<b>MARCHES ET ACCORDS-CADRES</b>	
<b>1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES</b>		
<b>M.1</b>	<b>Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc</b>	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
<b>M.2</b>	<b>Notification de rejet des offres non retenues :</b>	
<b>M.2.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.2.2</b>	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
<b>M.2.3</b>	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
<b>M.3</b>	<b>Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles ( avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)</b>	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
<b>M.3.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.3.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
<b>M.3.3</b>	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
<b>M.4</b>	<b>Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)</b>	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
<b>M.4.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.4.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
<b>M.4.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.4.4</b>	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
<b>2) EXECUTION DES MARCHES</b>		
<b>M.5</b>	<b>Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6</b>	<b>Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.6.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	

<b>M.6.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.7</b>	<b>Décisions :</b> - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
<b>3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES</b>		
<b>M.8.1</b>	Mise en demeure pour exécution	
<b>M.8.2</b>	Menace de sanction contractuelle	
<b>M.8.3</b>	Menace de résiliation de contrat	
<b>C</b>	<b>EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES</b>	
<b>C.1</b>	Liquidation des dépenses et des recettes	
<b>C.2</b>	Mandats de paiement	
<b>C.3</b>	Titres de perception	
<b>C.4</b>	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
<b>RH</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>RH.1</b>	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.2</b>	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.3</b>	Validation des absences et des congés	
<b>RH.4</b>	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
<b>RH.5</b>	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
<b>RH.6</b>	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
<b>RH.7</b>	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
<b>RH.8</b>	Avis et signature des demandes de formations	
<b>RH.10</b>	Signature des fiches d'entretien professionnel	
<b>RH.11</b>	Signature des demandes de mobilité interne	
<b>RH.12</b>	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
<b>RH.13</b>	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
<b>RH.14</b>	Signature des ordres de mission	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>RH.15</b>	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
<b>RH.16</b>	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
<b>RH.17</b>	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
<b>RH.18</b>	Certification de service fait pour les vacataires	
<b>RH.19</b>	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
<b>ET</b>	<b>EMPRUNTS ET TRESORERIE</b>	
<b>ET.1</b>	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
<b>ET.2</b>	Exécutions des contrats d'emprunts	
	<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>	
<b>PCR</b>	<b>POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE</b>	
<b>PCR.1</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 Circ. N° 96-14 du 6/02/96 relative à l'exploitation sous chantier
<b>PCR.2</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 Circ. N° 96-14 du 6/02/96 relative à l'exploitation sous chantier
<b>PCR.3</b>	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
<b>PCR.4</b>	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>PCR.5</b>	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 Circ. N° 96-14 du 6/02/96 relative à l'exploitation sous chantier
<b>AC</b>	<b>AUTORISATION DE CONDUITE</b>	
<b>AC.1</b>	Autorisation de conduite	
<b>GDP</b>	<b>GESTION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>GDP.1</b>	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
<b>GDP.2</b>	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
<b>GDP.3</b>	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
<b>GDP.4</b>	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
<b>GDP.5</b>	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
<b>GDP.6</b>	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
<b>GDP.7</b>	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
<b>GDP.8</b>	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
<b>GDP.9</b>	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
<b>GDP.10</b>	Signature des conventions de furetage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>GDP.11</b>	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
<b>AT</b>	<b>Domaine Public</b>	
<b>AT.1</b>	Documents d'arpentage	
<b>AT.2</b>	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
<b>AT.3</b>	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
<b>AT.4</b>	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
<b>AT.5</b>	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
<b>AT.6</b>	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
<b>AT.7</b>	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
<b>AT.8</b>	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
<b>AT.9</b>	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
<b>AT.10</b>	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
<b>AT.11</b>	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
<b>AT.12</b>	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
<b>AT.13</b>	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
<b>AT.14</b>	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
<b>AT.15</b>	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
<b>AT.16</b>	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.17</b>	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.18</b>	Procès verbal de bornage	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>L</b>	<b>LABORATOIRE</b>	
<b>L.1</b>	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
<b>L.2</b>	<b>DEVIS</b>	
<b>L.2.1</b>	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.2.2</b>	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
<b>L.3</b>	<b>CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE</b>	
<b>L.3.1</b>	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.3.2</b>	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	<b>POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES</b>	
<b>EF</b>	<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>	
	<b>ACTIONS DE PREVENTION</b>	
<b>EF.1</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
<b>EF.2</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
<b>EF.3</b>	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
<b>EF.4</b>	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	<b>ACTIONS DE PROTECTION</b>	
<b>EF5</b>	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
<b>EF6</b>	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
<b>EF7</b>	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déferée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>EF8</b>	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
<b>EF9</b>	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
<b>EF10</b>	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>EF11</b>	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
<b>EF.12</b>	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
<b>EF.13</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>PMI</b>	<b>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</b>	
<b>PMI.1</b>	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
<b>PMI.2</b>	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
<b>PMI.3</b>	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>PMI.4</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	<b>STRUCTURES D'ACCUEIL</b>	
<b>PMI.5</b>	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>PMI.6</b>	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>AF</b>	<b>ACCUEIL FAMILIAL</b>	
<b>AF.1</b>	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AF.2</b>	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.3</b>	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.4</b>	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.5</b>	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.6</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>ED</b>	<b>ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL</b>	
<b>ED.1</b>	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
<b>AS</b>	<b>ACTION SOCIALE</b>	
<b>AS.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
<b>AS.2</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>AS.3</b>	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
<b>AS.4</b>	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
<b>IN</b>	<b>INSERTION</b>	
<b>IN.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
<b>IN.2</b>	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
<b>IN.3</b>	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
<b>IN.4</b>	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
<b>IN.5</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
<b>IN.6</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
<b>IN.7</b>	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>IN.8</b>	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
<b>IN.9</b>	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	
<b>IN.10</b>	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
<b>IN.11</b>	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
<b>IN.12</b>	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €	
<b>IN.13</b>	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
<b>IN.14</b>	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
<b>IN.15</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
<b>IN.16</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
<b>IN.17</b>	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>IN.18</b>	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>LO</b>	<b>LOGEMENT</b>	
<b>LO.1</b>	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
<b>LO.2</b>	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
<b>LO.3</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>LO.4</b>	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>LO.5</b>	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	<b>SOLIDARITE</b>	
	<b>PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES</b>	
<b>S.1</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
<b>S.1bis</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
<b>S.2</b>	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
<b>S.3</b>	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
<b>S.4</b>	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
<b>S.5</b>	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
<b>S.6</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>S.7</b>	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	<b>Education, Sport et Culture</b>	
<b>E</b>	<b>EDUCATION</b>	
<b>E.1</b>	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
<b>E.2</b>	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
<b>AR</b>	<b>ARCHIVES</b>	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AR.1</b>	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
<b>AR.2</b>	La prise en charge des versements d'archives publiques	
<b>AR.3</b>	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
<b>TX</b>	<b>TRAVAUX</b>	
<b>TX.1</b>	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
<b>TX.2</b>	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
<b>SC</b>	<b>SPORT ET CULTURE</b>	
<b>SC.1</b>	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
<b>MA</b>	<b>MUSEES et ARCHEOLOGIE</b>	
<b>MA.1</b>	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
<b>MA.2</b>	Les procès verbaux de chantier archéologique	

**Direction des ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS – Tél. 03.23.24.62.33

Réf : AR1811\_MELC

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 décembre 2018

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté en date du 25 mai 2018, portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours sur titres en vue de permettre le recrutement de **trois moniteurs-éducateurs** à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

**Vu** les dossiers de candidature au concours susmentionné,

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : – les candidats, dont les noms suivent, sont autorisés à prendre part au concours sur titres susvisé, ouvert en vue de pourvoir trois postes de moniteur-éducateur à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne :

- **M. M'chagama BOINALI**
- **Mme Océane Lucienne BOURRE**
- **Mme Cindy Georgette Francine BREMONT-MOUTARDE née BREMONT**
- **Mme Lucie Cécile Yvette COMMENY**
- **M. Vincent Guy FRATCZAK**
- **Mme Guilène Christelle KEOUA**
- **Mme Mathilde Josiane Jacqueline Amélie LADEUZE**
- **Mme Mélanie Jeannine Olga SZYMCZAK**

**Article 2** : – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne DUBREUIL', with a long horizontal stroke extending to the right.

Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 11/12/2018 à 11:18:36  
Référence : 8682c3712e385a8e4420c833dcad269a7dafd28a



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement Nord**  
**District de Saint-Quentin**

**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820\_ARN007**

---

Portant réglementation de la circulation sur les RD 67, 675 et RD 679  
sur le territoire des communes de ROUVROY, MORCOURT et OMISSY  
En et hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**Monsieur le Maire de MORCOURT,**

**Monsieur le Maire d'OMISSY,**

**Monsieur le Maire de ROUVROY,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R 411-31

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la demande de l'Association Sport et Loisirs de MORCOURT en date du 13 novembre 2018,

Vu l'avis des Maires concernés

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint Quentin,

Considérant que pour l'organisation de la 28<sup>ème</sup> édition de la course pédestre des 10 Kms de MORCOURT le 24 février 2019 entre 9h et 17h, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation.

## **ARRESENT**

### **Article 1 :**

La circulation sera interdite sauf riverains sur :

- la RD 679 entre les PR 2+414 et 3+532 ( Rouvroy – Morcourt ),
- la RD 67 entre les PR 18+449 et 20+220 (Saint-Quentin – Morcourt )
- la RD 675 entre les PR 0+000 et 1+996 (Saint-Quentin – Omissy )

### **Article 2 :**

Pendant cette interruption, la circulation des véhicules s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après dans les deux sens de circulation :

Déviation Rouvroy - Morcourt dans les deux sens:

RD 300 du PR 2+244 au PR 1+872 (giratoire MBK )  
Avenue Abel Bardin et Benoit (ZI )  
Chemin du Milieu

Déviation Rouvroy - Omissy dans les deux sens:

RD 679 du PR 2+414 au PR 1+665  
Avenue de la Résistance  
Rue Alexandre Ribot  
Rue Ampère  
Avenue Robert Schuman  
Avenue Georges Pompidou  
RD 8 du PR 17+974 au PR 19+868  
Chemin de l'arbre

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

( Association Sports et Loisirs de Morcourt , 2 résidence Soleil Levant 02100 MORCOURT )

### **Article 4:**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par les organisateurs.

**Article 6 :**

- Le Directeur général des services du département,
- Le Maire de Morcourt,
- Le Maire de Omissy,
- Le Maire de Rouvroy,
  
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Quentin,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

MORCOURT, le 11/11/2018

OMISSY, le 9 NOV. 2018

ROUVROY, le 27/11/2018

le Maire

J.P. Mendel



le Maire



le Maire



LAON, le \_\_\_\_\_

**Pour le Président du Conseil Départemental de l'Aisne et par délégation**

Le supérieur hiérarchique

Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 10:42:06  
Référence : 154200fe9b7a14087b2c07a1635f54cf750bb9cc



*Département de l'Aisne*  
*Direction de la Voirie Départementale*  
*Arrondissement Nord*  
*District de Saint-Quentin*

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 10 décembre 2018

## **ARRETE PERMANENT N° AR1820\_ARN010**

Portant modification de l'arrêté n°502-1998 du 28 juillet 1998 relatif à la limitation de vitesse à 70 km/h et à 50km/h sur la RD 960, sur le territoire de la commune de GUISE, hors agglomération.

**Monsieur le Président du Conseil Départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil Départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Guise

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité, de limiter la vitesse des véhicules circulant sur la RD960, hors agglomération de Guise .

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions prises par l'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 28 juillet 1998 limitant la vitesse des véhicules à 70 km/h sur la RD 960 entre les PR 24+234 et 24+826, dans le sens de circulation Vadencourt vers Guise et 50 km/h entre les PR 24+826 et 25+635 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Guise, hors agglomération, sont modifiées comme suit :

- limitation de la vitesse des véhicules à 70 km/h sur la RD 960 entre les PR 24+234 et 24+826 dans le sens de circulation Vadencourt vers Guise,
- 50 km/h entre le PR 24+826 et le PR 25+959, dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de GUISE, hors agglomération.

**Article 2 :** Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 502-1998 du 28 juillet 1998 restent inchangés et demeurent applicables.

**Article 3 :** - Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Guise,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NICOLAS FRICOTEAUX', is written over a faint, stylized background graphic that resembles a map or a set of lines.

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 07/12/2018 à 15:36:08  
Référence : 44b9a8227654cf467d7f3ebad46ec22afeac997e



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820\_ARN011**

portant réglementation de la circulation sur RD 33,  
sur le territoire des communes de MAISSEMY et VERMAND,  
En et hors agglomération.

**ANNULE ET REMPLACE** l'arrêté n° AR1820\_ARN003 du 21/11/2018

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne**

**Monsieur le Maire de MAISSEMY**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#),

Vu le Code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#),

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de VERMAND,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour effectuer des travaux d'abattage d'arbres dangereux, il est nécessaire de réglementer de jour, la circulation sur la RD 33, sur le territoire de la commune de MAISSEMY, en et hors agglomération.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :**

Durant la période du 17 au 21 décembre 2018 la circulation des véhicules sur la route départementale n° 33 sera réglementée par un alternat manuel, de jour, entre le PR 17+150 et le PR 17+400 (longueur maxi de l'alternat 200m).

**Article 2 :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs de 20 km/h à l'approche de la zone d'alternat.

**Article 3 :**

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 33 à l'approche de la zone d'alternat

Le stationnement sera interdit entre le PR 17+150 et le PR 17+400

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- Huitième partie - Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise :

**Coopérative Forestière de l'Aisne - 25 rue Colbert  
02000 CHAMBRY (03 23 23 35 06)**

selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

- Le Directeur général des services du département,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

MAISSEMY, le

12/12/2018



Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Normand'.

Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 10:41:58  
Référence : 84eab4815067e8b7fd2e70614120e3d88c4cee6f



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 14 décembre 2018

## ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1820\_ARS014

portant réglementation de la circulation  
sur la RD650

sur le territoire des communes de  
AUDIGNICOURT en et hors agglomération  
et de BLERANCOURT hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Le Maire d'AUDIGNICOURT,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **16 janvier 2018** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise à la Brigade de gendarmerie de Chauny

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de l'abattage d'arbres dangereux en surplomb de la chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD650,

## ARRETEMENT

**Article 1** : du 22 au 30 décembre 2018, de jour comme de nuit, la circulation sur la RD650 est interdite du PR 00+000 au PR 2+163.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation,

- Pour les VL : dans le sens Audignicourt vers Blérancourt, s'effectuera par l'itinéraire suivant :

Audignicourt, à partir du carrefour D650/D563 par la RD563 jusqu'au carrefour D563/D562, puis par la RD562 jusque Blérancourt.

- Pour les PL en transit, dans le sens Nampcel vers Blérancourt et Audignicourt s'effectuera par l'itinéraire suivant :

À partir du carrefour D335/D145 par la RD145 jusqu'au carrefour D145/D130 puis par la RD130 jusqu'au carrefour D130/D934 puis par la RD934 jusqu'au carrefour D934/D6 à Blérancourt puis par la RD6 jusqu'au carrefour D6/D562 puis par la RD562 jusque Audignicourt.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Directeur général des services du département, le maire de AUDIGNICOURT, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au bulletin officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

AUDIGNICOURT, le 11.12.2018  
Le Maire

Philippe MOUTON



Pour le président et par délégation,  
L'adjoint au responsable de l'UD de Soissons/Château-Thierry,

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 12:22:26  
Référence : 85452c0cd7e820e42b92822dc95e22c88cad9159



**Direction de la voirie départementale**  
Unité départementale de Soissons/Château-Thierry

**District de Château Thierry**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 14 décembre 2018

**ARRETE TEMPORAIRE N°AR1820\_ARS015**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Sur la RD 80 du PR 16+502 au PR 17+780**  
**Communes de COINCY et BEUVARDES**  
**Hors agglomération**

---

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'avis du Chef de la COB gendarmerie de FERE EN TARDENOIS,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Château Thierry,

Considérant qu'il convient, afin de permettre la réalisation de réparations lourdes sur la RD80, de réglementer la circulation sur la RD 80 du PR 16+502 au PR 17+780, sur le territoire des communes de COINCY et BEUVARDES, hors agglomération.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour comme de nuit, sur la RD 80 du PR 16+502 au PR 17+780, 5 jours dans la période du mercredi 12 décembre 2018 à 8h00 au vendredi 21 décembre 2018 à 18h00, sur le territoire des communes de COINCY et BEUVARDES, hors agglomération.

**Article 2** : Les mesures de police sont les suivantes :

- → Restriction dégressive de la vitesse par paliers de 20 km/heure dans les deux sens de circulation :
- . 50 km/heure dans la zone de chantier
- → Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation

- → Alternat sur une longueur maximum de 500 mètres de jour comme de nuit, régulé par feux tricolores
- → Alternat sur une longueur maximum de 150 mètres de jour comme de nuit, régulé par panneaux B15 C18
- → Interdiction de stationner dans la zone du chantier
- La section sous alternat sera exempte de carrefour et les mesures seront applicables dès la mise en place de la signalisation

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise GOREZ sous le contrôle du District de Château Thierry.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Chef de la COB gendarmerie de FERE EN TARDENOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
L'adjoint au responsable de l'UD de Soissons/Château-Thierry,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 12:22:35  
Référence : f6cc7ee9310caa84c0532a0253c37bc99cce4379

Copie pour information à :

- Monsieur le Maire de COINCY
- Monsieur le Maire de BEUVARDES
- COB gendarmerie de FERE EN TARDENOIS
- Entreprise GOREZ
- SDIS de l'Aisne
- Centre de secours principal - Pompiers de COINCY



www.aisne.com

**Direction de l'Aménagement  
du Territoire  
et du Développement Durable**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 décembre 2018

## ARRETE

d'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'opération  
d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental  
sur la commune de THENELLES  
étendue à NEUVILLETTE, REGNY et SISSY

Arrêté N° : AR1821\_AMF01

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU

- Le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L123-4-2, L123-8 et R123-9.
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-4, R123-7 à R123-23.
- L'étude d'aménagement réalisée favorable à la conduite d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur la commune de THENELLES, avec extension sur les communes de NEUVILLETTE, REGNY et SISSY.
- La délibération à l'unanimité de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de THENELLES du 4 juillet 2018 approuvant le projet d'aménagement : nouveau parcellaire, programme de travaux connexes, schéma de voirie.
- L'avis favorable en date du 7 mai 2018 de la MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE HAUTS-DE-FRANCE (MRAE) pour mise à l'enquête publique avec publication de son avis délibéré 2018-2323.
- L'arrêté N°788-10 du 12 Septembre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Aisne clôturant l'enquête publique ordonnée par l'arrêté N° 0719-2018.
- La décision en date du 8 Octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS portant désignation de Monsieur Claude DESMARQUEST en qualité de Commissaire Enquêteur.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Période de l'enquête**

Une enquête publique sera ouverte

**-du lundi 21 Janvier 2019 à 14h00 au Jeudi 21 Février 2019 à 17h00.**

Cette enquête portera sur le nouveau parcellaire, le programme de travaux connexes et le schéma de voirie validés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de THENELLES du 4 juillet 2018.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

M. Claude DESMARQUEST, responsable en retraite du Service de l'équipement des communes et du développement agricole au sein de la Direction de l'aménagement et de l'environnement du Conseil départemental de la Somme, a été désigné par décision du 08 Octobre 2018 en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS.

### **Article 3 : Contenu du dossier d'enquête**

Un dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de THENELLES, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures normales d'ouverture de la mairie au public.

Ce dossier est constitué :

- De la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THENELLES du 4 juillet 2018 approuvant le projet d'aménagement : nouveau parcellaire, programme de travaux connexes, schéma de voirie.
- Des délibérations des communes de THENELLES, NEUVILLETTE, REGNY, SISSY approuvant les plans de voiries et programme de travaux connexes et confiant leur réalisation à une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF). Il est précisé que la création de cette AFAFAF pour la réalisation des travaux connexes et l'entretien n'interviendra qu'ultérieurement, sous l'autorité du Préfet de l'Aisne.
- Du plan général de propriété de l'état initial.
- Du plan général de propriété du projet d'aménagement foncier.
- Du plan du projet pour chacune des sections indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire.
- Du plan général du réseau de voirie avant et après projet.
- D'un état indiquant pour chaque parcelle les renseignements cadastraux notamment la contenance cadastrale. Les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

- D'un état des propriétés indiquant pour chaque propriétaire les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur contenance cadastrale et tous éléments déterminants de la valeur des fonds.
- D'un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu.
- D'un plan général du programme de travaux connexes.
- D'un tableau de répartition du montant estimé des travaux connexes faisant apparaître la part du reste à charge.
- De l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes avec l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse. L'étude intègre un résumé non technique.
- D'un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

**Article 4 : Modalités du recueil des observations et d'accueil du commissaire enquêteur**

Les personnes intéressées pourront présenter leurs observations :

- Soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé avec le dossier d'enquête en mairie de THENELLES,
- Soit par courrier recommandé adressé au commissaire-enquêteur en mairie de THENELLES, et remis au plus tard le dernier jour de l'enquête (21 Février 2019), la date de l'avis de remise du recommandé faisant foi :
  - M. Claude DESMARQUEST, commissaire enquêteur
  - Mairie
  - Rue de Loudun
  - 02390 THENELLES
- Soit par courrier déposé en mairie de THENELLES, au plus tard le dernier jour de l'enquête (21 Février 2019), le timbre à date de la mairie faisant foi.
- Soit par mail à l'adresse [epthenelles@aisne.fr](mailto:epthenelles@aisne.fr)

M. le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de THENELLES, pour y recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 21 Janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 7 Février 2019 de 9h à 12h
- Samedi 16 Février 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 Février 2019 de 14h00 à 17h00

## **Article 5 : Communication d'informations**

Toute personne peut obtenir des précisions sur le dossier en s'adressant à :  
Département de l'Aisne  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable  
Aménagement Foncier  
Hôtel du Département - Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél 03 23 24 87 20 Mail : [epthenelles@aisne.fr](mailto:epthenelles@aisne.fr)

Toute personne peut, sur demande écrite et à ses frais, obtenir du même service du Département, la communication du dossier d'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête.

Le montant facturé au demandeur pour la reprographie et l'envoi du dossier d'enquête est établi à 90,00 euros TTC.

Le dossier sera consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de GEODOMIA : <http://www.geodomia.com>, à la rubrique « Tout savoir sur... / Aménagement foncier / Commune de THENELLES ». Au fur et à mesure du déroulement de l'enquête les observations et propositions du public formulées sur le registre en commune ou par courrier postal ou électronique seront accessibles en consultation dans les meilleurs délais sur ce site internet.

Le montant facturé au demandeur pour la reprographie et l'envoi du registre d'enquête et des observations annexées est établi forfaitairement à 50,00 euros TTC, quel que soit le nombre de pages à reproduire au moment de la demande.

## **Article 6 : Clôture de l'enquête et rapport**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

## **Article 7 : Publicité de l'enquête et du rapport de clôture**

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans deux journaux habilités par l'arrêté préfectoral du département de l'Aisne en date du 20 Décembre 2017.

Le présent arrêté sera affiché en mairies de THENELLES, NEUVILLETTE, REGNY et SISSY pendant toute la durée de l'enquête et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'AMIENS.

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans les communes de THENELLES, NEUVILLETTE, REGNY et SISSY en des lieux visibles de tous les habitants.

Un avis sera également publié sur le site internet <http://www.geodomia.com/>

Les propriétaires seront informés conformément à l'article D 127-3 du code rural et de la pêche maritime.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pendant un an, soit jusqu'au 30 Avril 2020 dans les mairies de THENELLES, NEUVILLETTE, REGNY et SISSY. Ces documents seront également consultables sur <http://www.geodomia.com/>, à la rubrique « Tout savoir sur... / Aménagement foncier / Commune de THENELLES ».

Une copie du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'AMIENS.

### **Article 8 : Décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier**

À l'issue de l'enquête publique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Elle entendra les propriétaires qui l'auront demandé explicitement dans leur réclamation au commissaire enquêteur ou par lettre adressée au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et statuera sur le rapport.

Les décisions de la Commission Communale seront dûment notifiées et affichées dans les 4 communes du périmètre d'aménagement et pourront faire l'objet de recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Une fois ces éventuels recours traités par cette commission, le Président du Conseil départemental ordonnera la clôture de l'opération d'aménagement foncier et la réalisation des travaux connexes (sous maîtrise d'ouvrage AFAF).

À la date de dépôt du nouveau plan en mairie, la clôture des opérations sera effective, entraînant le transfert de propriété. La date de prise de possession définitive sera précisée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier à l'issue de l'enquête publique. Elle est envisagée pour la fin de récoltes 2020.

**Article 9** : Le Président du Conseil départemental, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de Thenelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 11/12/2018 à 13:44:50  
Référence : a2edfb1cc82a6a4bd6a547303919279afa08a8cc

Référence n° AR1831\_SD0022



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2019 du SIVOM DE SAINS-RICHAUMONT (FINESS N° 020007613)**

Référence n° AR1831\_SD0022

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 9 juillet 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIVOM SAINS-RICHAUMONT, sis 7 rue Jean Susini à Sains-Richaumont et géré par le Sivom Sains-Richaumont ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 8 septembre 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 19 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIVOM SAINS-RICHAUMONT;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIVOM-RICHAUMONT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 500,00	576 200,08
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	528 800,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	17 900,08	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	576 910,00	579 039,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 129	
Résultat à incorporer		Déficit	2 838,92

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 18,61 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce tarif comprend :

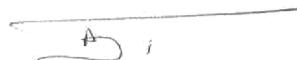
- 2,67 € de coût horaire de structure
- 1,20 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 09:34:10  
Référence : 5d33119089e3218cb0a5bef306b4aade08361376



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 13 décembre 2018

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

### Arrêté fixant le Prix de Journée 2018 du PEAD de l'EDEF

Référence n°: AR1832\_500009

Codification de l'acte : 8.2

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la délibération du 13 novembre 2017 du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2018;

**CONSIDERANT** l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 29 mai 2018;

**CONSIDERANT** l'arrêté du 7 novembre 2018 autorisant la création de l'activité « Placement Educatif à Domicile » par l'EDEF de Saint Quentin ;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Département ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du PEAD de l'EDEF sont autorisées comme suit pour l'exercice 2018:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 925,00	241 730,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	190 505,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	31 300,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	241 730,00	241 730 00
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** : Le prix de journée applicable au PEAD de l'EDEF est fixé à 66,26 €.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 12/12/2018 à 19:56:11  
Référence : bbf7ab1ca4b2c13072a875952baa06aa50830b2



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 13 décembre 2018

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

### Arrêté fixant le Prix de Journée 2018 du PEAD de l'AJP

Référence n°: AR1832\_500010

Codification de l'acte : 8.2

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la délibération du 13 novembre 2017 du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2018;

**CONSIDERANT** l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 29 mai 2018;

**CONSIDERANT** l'arrêté du 7 novembre 2018 autorisant la création de l'activité « Placement Educatif à Domicile » par l'AJP;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Département ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du PEAD de l'AJP sont autorisées comme suit pour l'exercice 2018:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 630,00	226 056,27
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	182 420,56	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	31 005,71	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	226 056,27	226 056,27
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** : Le prix de journée applicable au PEAD de l'AJP est fixé à 61,97 €.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 12/12/2018 à 19:56:02  
Référence : a4f988b66b761ff513a4c4ce9c3f9062ed112fab